



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat de Professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) – Formation 2024-2025

Service académique d'information et d'orientation Pôle Persévérance et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Affaire suivie par : Tanya Gouzouguec

Tél : 01 57 02 68 15

Mél : ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr

Texte adressé à

*Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les coordonnateurs MLDS,
Mesdames et monsieur les conseillers techniques départementaux MLDS et dispositifs relais,*

*s/c de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.*

Annexes :

- *Programme prévisionnel de la formation 2024-2025*
 - *Dossier de candidature pour la formation 2024-2025*
-

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, un Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) est instauré par les textes cités en référence. Il atteste la qualification des personnels exerçant des missions au sein des établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles sur la formation et l'examen qui seront mis en place en 2024-2025.

1/ Les candidats à la certification

Cette certification s'adresse aux personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée. Elle est susceptible d'intéresser plus particulièrement les personnels impliqués dans la prévention et la lutte contre le décrochage, intervenants dans les actions MLDS ainsi que les référents décrochage scolaire et les enseignants-coordonnateurs des dispositifs relais ou des structures de retour à l'école.

2/ L'examen de la certification

L'examen comporte deux épreuves :

- La première épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 30 minutes avec plusieurs élèves décrochés ou décrocheurs, suivie d'un entretien de 15 minutes avec les membres du jury.
- La seconde porte sur une étude de cas autour d'une problématique en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (préparation d'une durée de 60 minutes suivie d'une présentation de 15 minutes et d'un entretien avec la commission de jury de 15 minutes).

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CPLDS.

3/ La formation préparatoire à la certification

Une formation commune aux académies de Paris, Créteil et Versailles est organisée d'octobre 2024 à octobre 2025.

D'un volume horaire de 190 heures, elle est composée :

- **d'un tronc commun (environ 120h)**
- **de modules complémentaires facultatifs (environ 70h)** que les candidats pourront sélectionner, en fonction de leurs besoins, dans le Programme Académique de Formation, dans les 3 ans qui suivent la formation.

4/ Inscriptions à la formation

Les personnels souhaitant bénéficier de cette formation doivent adresser **un dossier motivé et signé par le chef d'établissement (annexe 2) au plus tard, le vendredi 14 juin 2024 par mail à :**

ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr

Une réponse sera apportée au plus tard le mercredi 19 juin 2024.

Une présentation de la formation et l'examen CPLDS aura lieu en visioconférence

mercredi 15 mai 2024 de 16h30 à 18h00

Inscriptions avant le 13 mai 2024 via le lien suivant :

<https://framaforms.org/inscription-a-la-reunion-dinformation-sur-la-formation-cplds-24-25-15-mai-2024-1680019583>

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations aux personnels placés sous votre autorité. Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Signée
Francette DALLE MESE**

Textes de référence :

- *Décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage*
- *Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire*